

Séminaire AIR-OPS et FTL
Paris, 10 avril 2014

TCO, affrètements et partages de codes



Sommaire

- Règlement TCO
- Affrètements (avec équipage)
 - Situation actuelle
 - Perspectives pour application des AIR-OPS
- Partages de codes
 - Situation actuelle
 - Perspectives pour application des AIR-OPS

Règlement TCO



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Qu'est ce que le règlement TCO?

- Du point de vue réglementaire :

un **règlement d'application** du règlement n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008

concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne

REGULATION (EC) No 216/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 20 February 2008
EASA Basic Regulation

Third Country Operator
(TCO) Authorisation

Publication au JOUE attendue pour mai, entrée en vigueur 20 jours après

Article 9 - Aircraft used by a third-country operator into, within or out of the Community

Article 23 - Third-country operators

Qu'est ce que le règlement TCO?

- Principe :

- une **évaluation de sécurité unique** pour l'ensemble des Etats membres,
 - effectuée par l'**EASA**,
 - sur la base des exigences de l'**OACI** (Annexes 1, 2, 6, 8,18, et 19)
- un **pré-requis** pour se voir délivrer des droits de trafic par les Etats membres

Le mot de l'EASA...

The TCO Authorisations stems from an ICAO SARP on “*the Surveillance of Operations by a Foreign Operator*”, as stipulated in ICAO Annex 6 – Part I, § 4.2.2.

Other States, e.g. USA, Canada, China, Australia and New Zealand, already have similar authorisation systems in place.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Qu'est ce que le règlement TCO?

- A qui s'appliquera le règlement TCO?
 - à tous les **détenteurs de CTA** (certificat de transporteur aérien ou AOC, air operator certificate) émis par un **pays tiers** (non EASA)...
 - ... exploitant des aéronefs à des fins de **transport aérien commercial** ...
 - à destination, à l'intérieur ou au départ du **territoire soumis aux dispositions du Traité**, soit les 32 Etats membres de l'EASA (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)

Il ne s'appliquera pas :

- Aux compagnies européennes, même basées en outre-mer non-UE ;
- Pour les vols de/vers/dans l'outre-mer non-UE;
- Aux survols du territoire UE



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Qu'est ce que le règlement TCO?

- **Principe** : Les transporteurs évalués positivement se verront délivrer une **autorisation TCO**, dont les privilèges ne pourront excéder ceux accordés par l'Etat de l'exploitant

Autorisation à durée **illimitée** ...

(sauf modification, suspension, limitation, révocation)

... à condition que l'exploitant de pays tiers ait assuré au moins un vol tous les 24 mois civils

pas d'autorisation TCO ? Pas de venue sur le territoire européen!

Qu'est ce que le règlement TCO?

- A quoi l'autorisation TCO va-t-elle ressembler?
 - à un **certificat de transporteur aérien (CTA)**...

Logo AESA

AUTORISATION

Types d'exploitation: Transport aérien commercial (CAT)	
Autorisation ¹ :	Nom de l'exploitant: Dénomination commerciale ² : État de l'exploitant ³ : Numéro du CTA ou du document équivalent:
La présente autorisation confirme que ⁴ a respecté les exigences de la partie TCO et est en droit de demander l'obtention de permis d'exploitation individuels ou de documents équivalents pour effectuer des opérations de transport aérien commercial à destination, à l'intérieur ou au départ du territoire soumis aux dispositions du traité, conformément aux conditions définies dans la dernière version des spécifications publiées par voie électronique.	
La présente autorisation peut être utilisée dans le cadre des demandes d'obtention de permis d'exploitation individuels ⁵ .	
Cette autorisation est valable tant que l'opérateur autorisé continue à respecter la partie TCO.	
Sous réserve du respect de la condition précitée, la présente autorisation demeurera valide, sauf si l'autorisation ou le certificat de transporteur aérien délivré(e) par l'État de l'exploitant fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension ou d'un retrait.	
Date d'émission ⁶ :	Nom et signature ⁷ Titre:

Les droits de trafic

Sur l'application Internet dédiée TCO de l'EASA

Validité



d

ction générale de l'Aviation civile

veloppement durable, et de l'Énergie

Qu'est ce que le règlement TCO?

- ... accompagné de ses **spécifications techniques**

SPÉCIFICATIONS associées à l'autorisation des exploitants de pays tiers (soumises aux conditions approuvées dans le CTA et dans les spécifications techniques associées)				
AESA Agence européenne de la sécurité aérienne				
Autorisation ¹ : ___ Date ² : ___ Nom de l'exploitant ³ : ___ Spécifications: ___ Dénomination commerciale: ___ Signature: ___				
Modèle d'aéronef ⁴ : ___ <i>Remarque: les marques d'immatriculation autorisées figurent dans la publication électronique de l'Agence.</i>				
Types d'exploitation: Transport aérien commercial <input type="checkbox"/> Passagers <input type="checkbox"/> Fret <input type="checkbox"/> Autre ⁵ : ___				
Limitations spéciales ⁶				
AUTORISATIONS SPÉCIALES	OUI	NON	SPÉCIFICATIONS⁷	REMARQUES
Marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Opérations par faible visibilité Décollage Approche et atterrissage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	RVR ⁸ : ___ m CAT ⁹ : ___ DH: ___ ft RVR: ___ m	
RVSM ¹⁰ <input type="checkbox"/> Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ETOPS ¹¹ <input type="checkbox"/> Sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temps de déroutement maximal ¹² : ___ min	
Spécifications de navigation pour opérations PBN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Qu'est ce que le règlement TCO?

- Comment l'EASA va-t-elle communiquer avec les EM?

Le mot de l'EASA...

A list of authorised Third Country Operators will be made available on the Internet. European aviation authorities will have access to the application data of all Third Country Operators.

Application Internet dédiée TCO

EUROPEAN AVIATION SAFETY AGENCY
AGENCE EUROPÉENNE DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE
EUROPÄISCHE AGENTUR FÜR FLUGSICHERHEIT

SAFA
Safety Assessment of Foreign Aircraft

Main Basic Data Reporting Data querying & analysis Follow up Focused Inspections Forum My details User Guide Log-off

Home » Your Dashboard

You are logged in as: **carine.donzel**
20 Online Users

Reload The Complete Dashboard

News

Title	Body Text	Posting Date
Database back-up	Dear database users, A back-up utility is runnin...	2013-11-04
Operator board available!	Dear users, we are happy to inform you that a...	2013-10-17

Your pending Tasks

Description	Entity	Edit
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	France	[icon]
USER REGISTRATION	AIR FRANCE	[icon]

Direction générale de l'Aviation Civile



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Règlement TCO : phase de transition



Phase de demande (application phase)

mai – novembre 2014

- Pour les *autorités* : **délivrance de droits de trafic selon processus actuel + transmission de données à l'EASA**
- Pour les *compagnies de pays tiers* (TCO) : demande d'autorisation TCO à l'EASA

Règlement TCO : phase de transition



Phase d'autorisation (autorisation phase)

Novembre 2014 – novembre 2016

- Pour l'EASA : évaluation des demandes de TCO
- Pour les autorités : le processus de délivrance de droits de trafic dépend de l'avancée des travaux de l'EASA

- Si l'EASA n'a pas étudié la demande d'autorisation TCO : processus actuel
- Si l'EASA a étudié la demande d'autorisation TCO : vérification de la détention de TCO

Via l'application Internet dédiée TCO de l'EASA

Conséquences pour exploitants UE

- Exploitants UE concernés (affrètements, partages de codes avec compagnies non-communautaires)
- Fin 2016 : autorisation TCO requise pour tout vol de TP d'un exploitant non-communautaire dans l'espace aérien communautaire
 - Élément à vérifier avant affrètements/partages de codes si les vols ont lieu, en totalité ou en partie, dans l'espace aérien communautaire

Affrètements

(Affrètements avec équipage)



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI: situation actuelle

- Réglementation française actuelle

Arrêté du 30 août 2006 relatif à l'autorisation des opérations d'affrètement, de franchise et de partage de codes des entreprises françaises de transport aérien pris en application de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile

- Références aux règlements européens 216/2008 (1592/2002), 1008/2008 (2407/92), and 2111/2005
- Approbation requise avant mise en œuvre
 - Traitements distincts selon
 - L'origine de l'exploitant
 - La durée envisagée de l'affrètement



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI: situation actuelle

- Affrètement ACMI de courte durée
 - Moins d'une semaine ou
 - Moins de 28 vols sur 30 jours consécutifs



OPÉRATION ENVISAGÉE	TRANSPORTEUR DE FAIT				
	Etat communautaire	Etat communautaire	Etat non communautaire internationalement reconnu	Etat non communautaire internationalement reconnu	Etat non communautaire Autre Etat
	Type				
	Avec CTA conforme à la réglementation européenne	Sans CTA conforme à la réglementation européenne	Transporteur majeur	Autres transporteurs	Tous transporteurs
Affrètement courte durée ou liste de transporteurs. Référentiel : réglementation technique européenne.	CTA.	Transport de passagers : questionnaire technique. Transport de fret : CTA.	CTA.	Transport de passagers : audit. Transport de fret : CTA.	Audit.
Affrètement longue durée ou franchise. Référentiel : réglementation technique européenne.	CTA.	Transport de passagers : questionnaire technique. Transport de fret : CTA.	Transport de passagers : audit. Transport de fret : questionnaire technique.	Transport de passagers : audit. Transport de fret : questionnaire technique.	Audit.

Affrètement AIR-OPS

- Réglementation
 - ARO.OPS.110 (tous types d'affrètement)
 - ORO.AOC.110 (tous types d'affrètement)
- AMC/GM part ARO
 - AMC1 ARO.OPS.110 : ACMI (vérifications de l'autorité)
 - AMC2 ARO.OPS.110 : ACMI de court terme
 - GM1 ARO.OPS.110 : approbation
 - GM2 ARO.OPS.110 : mise en location coque nue

Affrètements AIR-OPS

- Réglementation
 - ARO.OPS.110 (tous types d'affrètement)
 - ORO.AOC.110 (tous types d'affrètement)
- AMC/GM part ORO
 - AMC1 ORO.AOC.110 : informations à fournir dans tous les cas d'affrètement
 - AMC1 ORO.AOC.110 (c) : démonstration d'équivalence de sécurité pour l'ACMI
 - AMC2 ORO.AOC.110 (c) : registre des affrètements ACMI réalisés
 - GM1 ORO.AOC.110 (c) : liste de compagnies ponctuellement affrétables (ACMI)
 - AMC1 ORO.AOC.110 (f) : mise en location coque nue

Affrètements : AIR-OPS

- **Toute prise en location fait l'objet d'une approbation préalable** (quel que soit le transporteur de fait)
- Toute mise en location coque nue fait l'objet d'une approbation préalable
- La mise en location avec équipage ne nécessite qu'une **notification**

Affrètements ACMI : AIR-OPS



- Approbation préalable, même pour un transporteur de fait communautaire (pas de requis particulier pour le transporteur demandeur dans l'ORO.AOC.110)
- Autorisation suspendue ou retirée
 - CTA du transporteur de fait suspendue ou retirée
 - Le loueur fait l'objet d'une interdiction d'exploitation au titre du 2111/2005

Annexe A et Annexe B?



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI : AIR-OPS



- L'exploitant doit fournir (ORO.AOC.110(c)):
 - Des informations générales sur l'opération (type, immatriculation et numéro de série des appareils, identification du propriétaire, CdN, durée de l'opération, copie du contrat et CTA pour non-communautaires)
 - Dans le cas de l'affrètement ACMI d'un appareil d'un exploitant non-communautaire
 - CTA conforme à l'Annexe 6 de l'OACI
 - CdN standard conforme à l'Annexe 8 de l'OACI
 - La démonstration que les normes de sécurité de l'exploitant non communautaire en matière de maintien de navigabilité et d'opérations aériennes sont équivalentes aux exigences communautaires

= audit de
l'exploitant



DSAC

+ autorisation TCO si vols de/vers/depuis le territoire communautaire

Affrètements ACMI : AIR-OPS



- Fondements de l'approbation par l'autorité
 - Quel que soit le transporteur de fait (AMC1 ARO.OPS.110)
 - Vols prévus dans zone géographique autorisée (CTA et/ou autorisation TCO)
 - Résultats SAFA
 - Pour un transporteur de fait non-communautaire :
 - Détention de l'autorisation TCO le cas échéant
 - Se satisfaire que l'exploitant communautaire a bien rempli ses obligations telles que définies à l'ORO.AOC.110(c)

Interprétation : étude de l'audit des conditions d'exploitation et de gestion de navigabilité



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI : AIR-OPS



- Que deviennent les listes de compagnies ponctuellement affrètables?
 - Un système analogue est prévu : Approbation d'un « contrat-cadre » avec plusieurs exploitants
 - Toutefois, l'AMC1 ARO.OPS.110 parle de besoins opérationnels et n'évoque que les compagnies non-communautaires

Définition du besoin opérationnel?

Nous incluerons les exploitants communautaires



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI : AIR-OPS



- Que deviennent les listes de compagnies ponctuellement affrètables?
 - Un système analogue est prévu
 - opérateurs non-communautaires : selon les conditions de l'article 13 (3) du 1008/2008

**Interprétation : cas de l'Article 13 (3) b) iii)
Démonstration qu'il n'est pas possible ou raisonnable
(localisation géographique par exemple) de louer un aéronef
communautaire**



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Affrètements ACMI AIR-OPS

- Qu'est-ce qui change?
 - Plus de distinguo dans les non-communautaires entre les « Etats internationalement reconnus » et les autres « **Etats internationalement reconnus** » **traités comme les autres Etats non-communautaires**
 - Finalité de la liste des compagnies ponctuellement affrétables (besoin opérationnel)
 - Approbation d'un contrat-cadre, la liste est tenue à jour par l'exploitant

Partage de codes



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partage de codes : situation actuelle

- Réglementation française actuelle

Arrêté du 30 août 2006 relatif à l'autorisation des opérations d'affrètement, de franchise et de partage de codes des entreprises françaises de transport aérien pris en application de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile

- Références aux règlements européens 216/2008 (1592/2002), 1008/2008 (2407/92), and 2111/2005
- Approbation requise avant mise en œuvre
 - Traitements distincts pour les partenaires communautaires et non-communautaires.



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partage de codes : situation actuelle

- Prise en compte des résultats SAFA
- Exploitants communautaires : CTA valide
- Exploitants non-communautaires (TCO)
 - « Etat internationalement reconnu » (eg. USA, Canada) : valid AOC
 - autres : **audit**



Partage de codes : situation actuelle

- Non-communautaire d'un pays non internationalement reconnu: audit
 - Exploitation (dont observation opérations en vol) et navigabilité
 - référence: Annexe 6, partie I
 - Réalisation par des auditeurs compétents
 - De l'exploitant français
 - D'une tierce partie
 - Engagement écrit du DR/RQ sur la base de l'audit
- IOSA reconnu comme audit réalisé par une tierce partie
 - Engagement écrit du DR/RQ sur la base de la labellisation IOSA

Partage de codes AIR-OPS

- Réglementation
 - ARO.OPS.105 « s'assurer de la conformité OACI »
 - ORO.AOC.115 « vérifier la conformité OACI »
- AMC/GM
 - AMC1 et AMC 2 ARO.OPS.105 : traitement de la demande par l'autorité (éléments attendus)
 - AMC1 ORO.AOC.115(b) : programme d'audit
 - AMC2 ORO.AOC.115(b) : critères à vérifier par un organisme tiers

Partage de codes AIR-OPS



Avant-propos:
Travail en cours!

- Partage de code avec un exploitant communautaire
 - notification
- Partage de codes avec un exploitant non-communautaire : **approbation préalable**
 - Une autorisation TCO ne suffit pas
 - Elle sera toutefois requise si le code-share concerne des vols au départ/vers/à l'intérieur du territoire communautaire



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partage de codes AIR-OPS



- Partage de codes avec exploitant non-communautaire :
 - Autorisation TCO le cas échéant
 - Résultats des inspections SAFA
 - Etat de l'exploitant : liste communautaire d'interdiction d'exploitation et consultations dans le cadre du 2111/2005
 - Programme d'audit de l'exploitant français
(en cas de mises à jour seulement, les audits du SM couvriront ce point)

–Audit de l'exploitant non communautaire

–“déclaration de conformité de l'exploitant non communautaire” signée par CR ou RSC de l'exploitant français



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partage de codes AIR-OPS



- Audit de l'exploitant communautaire
 - Rapport d'audit complet (incluant les C/L)
(l'audit devrait inclure une observation de vols)
 - Actions correctives prises suite à l'audit et leur évaluation par l'exploitant français
 - Étude de l'audit et des actions correctives
 - Acceptabilité de la tierce partie qui a fait l'audit, le cas échéant
 - IOSA répond-il aux critères de « auditeur tiers » de l'AMC2 ORO.AOC.115(b)

Sera déterminé au niveau européen, en lien avec l'EASA



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partage de codes AIR-OPS



- IOSA conforme à l'AMC2 ORO.AOC.115(b)?
 - Diversité des organismes accrédités pour réaliser les audits IOSA : peut-on considérer IOSA comme un organisme tiers?
 - Choix de l'organisme d'audit en partie entre les mains de l'audité(TCO)
 - Nécessité d'évaluer régulièrement le contenu du programme, les C/L, le système d'évaluation et les exigences relatives aux auditeurs

Décision au niveau européen pour assurer une égalité de traitement entre les exploitants européens



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

des questions?

